



14ème législature

Question N° : 20985	De M. Stéphane Travert (Socialiste, républicain et citoyen - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >télévision numérique terrestre	Analyse > réception. dysfonctionnements.
Question publiée au JO le : 19/03/2013 Réponse publiée au JO le : 01/10/2013 page : 10327		

Texte de la question

M. Stéphane Travert appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés de réception de la télévision numérique terrestre (TNT) dans le département de la Manche. Depuis maintenant plusieurs mois, de nombreux habitants de la côte Ouest du département de la Manche rencontrent des difficultés majeures et récurrentes de réception de la télévision numérique terrestre (TNT). Le Conseil général de la Manche a procédé à un diagnostic visant à identifier les sources potentielles de perturbation de la réception de la TNT sur la côte Nord-Ouest du département. Les conclusions de l'étude soulignent deux facteurs à l'origine des difficultés de réception de la TNT. Le premier concerne l'éloignement des communes impactées des émetteurs régionaux de Caen, Cherbourg et Rennes. Le second provient d'une juxtaposition de fréquences communes entre les multiplex des émetteurs de Cherbourg et Brest occasionnant, lors de conditions climatiques favorables, une réception des signaux émis par les deux émetteurs et brouillant ainsi les images. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de répondre aux attentes des citoyens soucieux d'un accès de haute qualité à l'ensemble des chaînes de la TNT dans le département de la Manche.

Texte de la réponse

Depuis le passage au tout numérique de la région Basse-Normandie en 2010, une partie de la population de la presqu'île du Cotentin est confrontée à des dysfonctionnements récurrents. Ceux-ci surviennent de manière intermittente, notamment en fonction des conditions météorologiques, en particulier les jours de beau temps compte tenu des propriétés de propagation très particulières des ondes hertziennes à la surface de la mer. En outre le relief du littoral et la proximité des côtes anglaises et des îles anglo-normandes rendent la planification des fréquences hertziennes dans la région particulièrement contrainte. Dans ce contexte, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), en charge de cette planification des fréquences de diffusion audiovisuelle, a été amené à devoir utiliser les mêmes fréquences pour la diffusion de certaines chaînes de la TNT à partir des émetteurs principaux de Cherbourg et de Brest. Selon le Conseil, l'effet cumulé de cette contrainte aux frontières et de phénomènes importants de propagation atmosphérique des ondes hertziennes terrestres sur le littoral serait à l'origine des dysfonctionnements qui ont été constatés. Parmi les solutions permettant de résoudre les dysfonctionnements constatés dans la zone figurent l'installation par les foyers d'un moyen de réception alternatif de la télévision (satellite, ADSL, câble, ...) ou encore l'installation par les collectivités territoriales de ré émetteurs locaux et la réorientation des antennes « râteau » des téléspectateurs vers ces émetteurs. La loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a institué la mise en place d'une offre gratuite de réception satellitaire de l'ensemble des chaînes qui sont accessibles en clair sur la TNT, disponible à partir de deux satellites.

En outre, le législateur a prévu, dans l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, la possibilité pour les collectivités territoriales qui en font la demande d'obtenir du CSA une autorisation d'usage de la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion de services de TNT dans des zones limitées. Des aides avaient été prévues lors du passage au tout numérique, permettant une prise en charge des coûts d'installation d'un dispositif de réception alternatif pour les foyers perdant la réception de la télévision hertzienne terrestre en mode analogique, ou une participation aux coûts engagés par les collectivités territoriales pour la mise en place de ré-émetteurs locaux. Ces aides ne sont cependant plus disponibles depuis la fin des opérations de passage au tout numérique et la dissolution du GIP France Télé Numérique prononcée le 30 septembre 2012, conformément à la loi. Toutefois, eu égard à la situation très particulière de la presqu'île du Cotentin, qui malheureusement subit l'effet cumulé de sa proximité des frontières et de propagations atmosphériques difficilement maîtrisables, le Gouvernement a souhaité que puisse être attribuée une aide exceptionnelle aux foyers concernés et aux collectivités territoriales du Cotentin, qui investiraient dans des solutions palliatives. Entérinée par le conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), le 28 juin dernier, cette aide exceptionnelle devrait être mise en place rapidement.